

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2856

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 2° du I de l'article L. 162-58 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° L'assuré social bénéficiaire fait l'objet d'une reconnaissance médicale de situation d'obésité en vertu des recommandations de la Haute Autorité de Santé et de l'Organisation mondiale de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de la moitié des Français sont en surpoids, et près de deux sur dix sont obèses. Pourtant, ils sont très souvent invisibilisés et stigmatisés. Les conséquences psychologiques sont désastreuses, entraînant mésestime de soi, perte de confiance ou encore dépression. Très souvent d'ailleurs, l'obésité résulte et entraîne des problèmes psychologiques tels que la boulimie ou encore l'hyperphagie.

Cet amendement vient assurer l'accessibilité à toute personne en situation d'obésité d'un suivi et d'une prise en charge psychologique. Cette prise en charge pourra être sollicitée sans délai dès la production d'une reconnaissance médicale adéquate.